

Direction de l'Action sociale de l'Enfance et de la Santé
Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Bureau des établissements parisiens

2020 DASES 58 Compte administratif 2019 et compte de gestion 2019 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est dotée d'un important dispositif de lieux d'accueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance et des jeunes mères en difficulté, à la fois public et associatif. Les lieux d'accueils publics regroupent 13 établissements parisiens.

Les établissements publics parisiens, font l'objet d'un financement par un budget annexe de la Ville de Paris et comprennent les services suivants :

- un centre d'accueil d'urgence assurant l'accueil de jeunes de 0 à 18 ans (Maison d'accueil de l'enfance E. ROOSEVELT) ;
- 3 centres maternels chargés de l'hébergement et de l'accompagnement de jeunes mères isolées avec un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ;
- 4 pouponnières accueillant des enfants de moins de 3 ans ;
- 6 foyers pour enfants et pour adolescents ;
- 4 centres éducatifs et de formation professionnelle et un centre éducatif et d'orientation scolaire et professionnelle pour adolescents.

Ces établissements sont principalement situés à Paris et en Île-de-France, ont une capacité d'accueil de 996 enfants et jeunes en 2019. Les agents (1 087 ETP) relèvent de la fonction publique hospitalière (titre IV de la fonction publique).

Ces établissements, en qualité d'établissements sociaux au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, sont financés par un prix de journée. Le budget annexe consolide les budgets des treize structures et se présente sous la forme d'un budget d'établissement social ou médico-social conforme aux dispositions de :

- l'arrêté du 08 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel ;
- l'instruction nationale codificatrice n°09-006M22 du 31 mars 2009 fixant la nomenclature M22.

Par délibération 2018 DASES 61 G des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, le Conseil de Paris a arrêté en dépenses et en recettes les montants prévisionnels des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2019 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, tenu en M22.

Par délibération 2019 DASES 48 des 8, 9 et 10 juillet 2019 (budget supplémentaire), le budget a été ajusté par le Conseil de Paris.

Par délibération 2019 DASES 251 des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 (décision modificative), le budget a été ajusté par le Conseil de Paris.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le compte administratif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance et le compte de gestion pour 2019 :

- S'agissant de la section de fonctionnement : le résultat comptable de l'exercice 2019 constate les charges d'exploitation à hauteur de 61 765 954,36 € et les recettes d'exploitation à hauteur de 61 945 157 ,54 €, soit un résultat excédentaire de 179 203,18 € pour l'exercice 2019
- S'agissant de la section d'investissement -: le résultat comptable de l'exercice 2019 constate les emplois de dépenses à hauteur de 7 914 932,07 € et les ressources à hauteur de 5 146 731,53 €, soit un résultat déficitaire de 2 768 200,54 € pour l'exercice 2019. Avec la reprise de l'excédent 2018, le résultat cumulé de cette section s'élève à 5 341 663,23 €.

Vous trouverez en annexes la présentation détaillée du compte administratif 2019 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance et le compte de gestion 2019.

Je vous propose d'arrêter le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 aux montants exposés ci-dessus.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris